

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2010

L'an deux mil dix et le trente et un mars à 20 heures, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul VIDAL, Maire.**

Présents :

J. WALTER	F. PALMIGIANI	C. HUMBERT	H. BRUNET
O. GUICHERD	F. VEROLLET	A. PALMER	B. BOURGEAY
A. CORNOUILLER	K. CROUZET	T. DAUDRE-VIGNIER	C. GARNIER
G. PERRAUD	M. SUBLET-GARIN		

Pouvoirs : C. LATHUILLERE à Hélène BRUNET – L. CHAREYRE à Claude HUMBERT - R. PIGNARD à Jacques WALTER

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Présents : 15 – Votants : 18

Date de la convocation : 22 Mars 2010 – Secrétaire de séance : Fleur VEROLLET

- Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 Février 2010 est approuvé à l'unanimité.

Décisions Municipales :

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008.

N° 02-10 : Contrat d'entretien installations techniques bâtiments communaux – avenant n° 1

N° 03-10 : Acte constitutif de la régie de recettes « accueil de la Mairie »

N° 04-10 : Tarif 2010 Raccordement assainissement

N° 05-10 : Tarifs 2010 Droits de places et marchés

N° 06-10 : Tarifs 2010 Concessions cimetière

N° 07-10 : Tarif 2010 Abonnement à la médiathèque

N° 08-10 : Tarif 2010 U.S.E.P.

N° 09-10 : Tarif 2010 Location de la Salle du Stade

Approbation du compte administratif 2009 EAU

Monsieur Jacques WALTER présente au Conseil municipal le budget primitif 2009 – Eau - et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

☞ DECLARE que le compte administratif 2009 – Eau - dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 et l'APPROUVE à l'unanimité

Approbation du compte administratif 2009 ASSAINISSEMENT

Monsieur Jacques WALTER présente au Conseil Municipal le budget primitif 2009 – Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

☞ DECLARE que le compte administratif 2009 – Assainissement- dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 et l'APPROUVE à l'unanimité

Approbation du compte administratif 2009 ZAC

Monsieur Jacques WALTER présente au Conseil Municipal le budget primitif 2009 de la ZAC et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

☞ DECLARE que le compte administratif 2009 de la ZAC dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 et l'APPROUVE à l'unanimité

Approbation du compte administratif 2009 COMMUNE

Monsieur Jacques WALTER présente au Conseil Municipal le budget primitif 2009 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

☞ DECLARE que le compte administratif 2009 de la Commune dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 et l'APPROUVE à l'unanimité

Approbation du compte de gestion 2009 EAU

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures,

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

↳ DECLARE à l'UNANIMITE que le compte de gestion Eau, dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion 2009 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

↳ DECLARE à l'UNANIMITE que le compte de gestion Assainissement, dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion 2009 ZAC

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures,

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

↳ DECLARE à l'UNANIMITE que le compte de gestion Z.A.C., dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion 2009 COMMUNE

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures,

Considérant :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ☞ DECLARE à l'UNANIMITE que le compte de gestion Commune, dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget EAU – Affectation des résultats 2009

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2009 du Budget Eau.

Il expose que l'excédent d'exploitation de l'exercice 2009 figurant au compte administratif et au compte de gestion 2009 est de 45 839.56 €

Il demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

☞ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Report en fonctionnement R002 = 45 839.56 €

Budget primitif 2010 EAU

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal les montants des sections d'exploitation et d'investissement chapitre par chapitre prévus au budget primitif 2010.

Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre à 85 842.94 €uros celui de la section d'exploitation s'équilibre à 63 839.56 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

☞ ACCEPTE les sommes proposées aux sections d'investissement soit 85 842.94 €uros et exploitation soit 63 839.56 €uros pour le budget primitif 2010

Budget ASSAINISSEMENT – Affectation des résultats 2009

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2009 du Budget Assainissement

Il expose que l'excédent d'exploitation de l'exercice 2009 figurant au compte administratif et au compte de gestion 2009 est de 530 167.98 €

Il demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

☞ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Report en fonctionnement R002 = 530 167.98 €

Budget primitif 2010 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal les montants des sections d'exploitation et d'investissement chapitre par chapitre prévus au budget primitif 2010.

Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre à 806 135.92 €uros celui de la section d'exploitation s'équilibre à 573 445.59 €uros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

☞ ACCEPTE les sommes proposées aux sections d'investissement soit 806 135.92 €uros et exploitation soit 573 445.59 €uros pour le budget primitif 2010

Vote taux des taxes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le taux des taxes dont le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2010.

Les taux applicables en 2009 étaient les suivants :

TAXE HABITATION : 7.30 %

TAXE FONCIERE BATI : 10.63 %

TAXE FONCIERE NON BATI : 32.32 %

TAXE PROFESSIONNELLE : 11.50 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

☞ DECIDE de reconduire les taux ci-dessus pour l'année 2010.

Budget COMMUNE – Affectation des résultats 2009

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2009 du Budget de la Commune

Il expose que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009 figurant au compte administratif et au compte de gestion 2009 est de 617 981.44 €

Il demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

☞ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Réserve 1068 = 355 722.96 €

Report en fonctionnement R002 = 262 258.48 €

Budget primitif 2010 COMMUNE

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal les montants des sections de fonctionnement et d'investissement chapitre par chapitre prévus au budget primitif 2010

Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre à 1 476 159.11 € euros celui de la section de fonctionnement s'équilibre à 2 364 008.96 € euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

✎ ACCEPTE les sommes proposées aux sections d'investissement soit 1 476 159.11 € euros et fonctionnement soit 2 364 008.96 € euros pour le budget primitif 2010.

Avis sur le SCOT de l'Agglomération Lyonnaise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération Lyonnaise, dont le portage est assuré par le Syndicat mixte d'Études et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL), initiée depuis maintenant 6 ans.

Le SCOT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle des 72 communes de l'Agglomération Lyonnaise, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Ce document cadre de l'aménagement du territoire instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 doit d'ici à la fin d'année 2010 prendre la suite du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de l'Agglomération Lyonnaise.

Le SCOT de l'Agglomération Lyonnaise sera également un des premiers SCOT compatible avec le Grenelle de l'Environnement, acté par la loi du 3 août 2009.

Les élus du SEPAL ont souhaité sortir d'une logique de planification urbaine incantatoire et technocratique pour constituer un document facilement applicable, compréhensible par tous, évolutif dans le temps et assurant une cohérence des politiques publiques pour tracer les grandes lignes de l'agglomération de demain, porteuse d'un idéal de solidarité des territoires entre eux mais également des populations qui composent l'agglomération lyonnaise.

Ce schéma directeur a été réalisé dans une optique d'inversion des regards, d'une vision centrée sur Lyon par le passé, l'agglomération fait le choix d'une organisation multipolaire.

Cette future ville des courtes distances se dessine par une logique de bassin de vie autour des échelles vécues par les individus (proximité, intermédiaire et métropolitaine), permettant une gestion économe de l'espace avec un objectif affiché, à l'horizon 2030, de préservation de 48 % du territoire non artificialisé.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu le 5 avril 2007 en Conseil Syndical du SEPAL a fait l'objet de quelques évolutions pour tenir compte notamment du projet de développement et d'aménagement du bassin de vie de l'Ozon adopté en septembre 2009 et de l'actualisation de la charte de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais en mai 2009 pour ce qui nous concerne directement.

Ces changements se sont notamment traduits par la demande de réouverture de la gare de Toussieu-Chandieu, la possibilité de création du site métropolitain des Portes du Dauphiné et plus largement une modification de la vision du secteur du Val d'Ozon qui d'une « réserve d'indiens » devient un territoire partenaire s'inscrivant dans la dynamique de l'agglomération lyonnaise.

Le SCOT se constituant de 3 documents indissociables mais n'ayant pas tous la même portée juridique, le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG), nous les analyserons donc successivement.

En préambule, Monsieur le Maire tient à féliciter le Syndicat mixte d'Études et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise ainsi que l'Agence d'Urbanisme de Lyon pour la qualité des documents et l'expertise indéniable dont ils ont fait preuve dans l'élaboration du SCOT.

Le Rapport de présentation

Pièce fondamentale du Schéma de Cohérence Territoriale puisqu'elle est à l'origine et à la conclusion de son élaboration, elle n'a toutefois aucune opposabilité juridique.

Sa composition est encadrée par l'article R 122-2 du Code de l'Urbanisme, mais bien que rassemblant 6 pièces constitutives, nous nous intéresserons principalement au Diagnostic du territoire, à l'Etat initial de l'environnement et à l'Évaluation environnementale du projet.

Dans sa majeure partie, ce document a été adopté en avril 2007 par le Conseil Syndical du SEPAL et complété du fait des évolutions législatives successives, notamment le Grenelle de l'Environnement et de l'avancée des travaux du SCOT pour aboutir à cette version finale.

Une lecture approfondie du Diagnostic du territoire relève pour le territoire communal un taux d'évolution annuel moyen de 2,03 % pour la période 1999 – 2006, ce qui témoigne du dynamisme résidentiel et du renouveau démographique de Toussieu.

La réouverture de la gare ferroviaire de Toussieu – Chandieu pourrait ainsi constituer à moindre frais une solution de transports collectifs pour les habitants de Toussieu, à condition que le Contournement Fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise n'utilise pas les sillons disponibles sur la ligne Grenay – Saint Fons et se situe en jumelage avec la LGV Paris Marseille.

L'Etat initial de l'environnement vient également rappeler que la commune de Toussieu bien qu'orientée principalement vers l'agglomération lyonnaise ne fait pas traiter ces déchets par les incinérateurs de la communauté urbaine de Lyon mais sur Bourgoin Jallieu, à l'instar de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, du fait d'une appartenance au Syndicat mixte Nord Dauphiné.

L'Évaluation du SCOT identifie les incidences potentiellement négatives du développement envisagé par le SCOT et relève ainsi la problématique des polarités relais non desservies par le réseau d'agglomération comme Saint Pierre de Chandieu et rappelle les conditions sine qua non à la création du site Métropolitain des Portes du Dauphiné, et notamment la réouverture de la halte Toussieu – Chandieu, posée par le DOG.

La lecture du rapport de présentation démontre indéniablement un travail d'une grande expertise, attirant l'attention des décideurs sur les grands enjeux de l'agglomération, ses forces, ses faiblesses et fournissant une mine d'informations aux décideurs locaux dans la conduite des politiques publiques.

Les enjeux énergétiques et environnementaux identifiés dans le document placent résolument l'agglomération lyonnaise dans le concert des villes éco-responsables du XXI^{ème} siècle et rappelle que ces préoccupations doivent être des enjeux quotidiens en incitant les populations à des démarches individuelles moins énergivores, en construisant notamment la ville des courtes distances, centrée autour des individus et non plus autour de Lyon.

La commune de Toussieu ne peut que partager l'ensemble des objectifs identifiés et s'inscrire résolument dans cette démarche.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD (article R 122-2-1 du Code de l'Urbanisme) est le document qui rassemble les choix politiques et traduit la vision politique de l'avenir du territoire. Seconde pièce constitutive du SCOT, elle n'a pas non plus un caractère opposable mais trace les orientations qui devront apparaître dans le DOG.

Débat par le Conseil Syndical du SEPAL, le 5 avril 2007, il a depuis subi des modifications pour tenir compte des avancées politiques et législatives et a été présenté au Conseil Syndical du 14 décembre 2009.

Le PADD tend à marquer une inflexion dans la planification urbaine lyonnaise, porteur du projet d'une grande métropole européenne, ce document traduit également une volonté de partage des enjeux entre tous les secteurs géographiques de l'agglomération dans le respect des identités et des équilibres locaux en s'inscrivant dans une démarche inter-SCOT sur un espace commun, l'aire métropolitaine lyonnaise.

Le SCOT a été axé autour de 4 choix fondateurs, qui consistent à faire de l'agglomération lyonnaise, une métropole économique, *résidentielllement* attractive, investissant sur l'environnement pour les générations futures et construisant un « vivre ensemble » solidaire pour demain.

Ces choix fondateurs esquissent la future agglomération, loin des schémas antérieurs de sectorisation ayant conduit aux exodes ruraux puis urbains avec l'expansion des zones périurbaines dont Toussieu est un parfait exemple, *demain l'agglomération se construira autour de l'individu et devra donc être multifonctionnelle.*

Le SCOT s'articule donc autour d'une organisation multipolaire visant à conforter les différentes échelles de bassin de vie pour mettre en œuvre les politiques d'urbanisation, d'équipement et de transport.

L'armature verte, antérieurement considérée comme un espace vide et une réserve à l'urbanisation, devient désormais un élément fondateur de l'identité du territoire, qu'il convient de mailler pour conforter en son sein une économie agricole performante et des aménagements à vocation de loisirs compatibles avec les enjeux de préservation de cette richesse environnementale.

La localisation de Lyon, à la confluence de plusieurs routes fluviales et commerciales, a tenu une part importante dans la croissance de la cité, l'histoire n'étant qu'un éternel recommencement, le SCOT fait le choix de s'appuyer sur ses fleuves pour mettre en valeur son patrimoine mais également comme infrastructure de transport durable, via un schéma portuaire et la création de voies navigables à l'échelle européenne.

La place accordée au fluvial dans le SCOT est un élément supplémentaire venant à l'appui de la démarche engagée par les élus de la commune dans le cadre du Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise et le choix d'un tracé en jumelage avec la LGV Paris Marseille qui conforterait la création d'une plateforme multimodale sur le site industriel portuaire de Salaise sur Sanne, lequel se retrouverait via le CFAL relié aux grands corridors ferroviaires européens répondant ainsi aux grands objectifs de Développement Durable portés par le Grenelle de l'Environnement.

Le PADD fait également le choix de développer un RER à la lyonnaise, passer de l'étoile ferroviaire à la toile ferroviaire, réduisant ainsi la dépendance à la ville centre au profit d'un système de rocade.

Pour mettre en place cet objectif, une meilleure utilisation des infrastructures existantes et une réorganisation complète du système ferroviaire lyonnais sont nécessaires pour libérer des sillons dans le cœur de l'agglomération.

Aussi, partageant cet objectif, la commune de Toussieu réitère sa volonté de voir le choix du tracé du Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise se porter sur l'alternative en jumelage avec la LGV Paris Marseille et non sur le tracé retenu à l'heure actuelle Plaine d'Heyrieux – Sibelin Nord.

Cette solution, en parallèle d'une réflexion sur la logistique métropolitaine (pour réduire la part du fret sur les routes et le rail, au profit du fluvial et des modes doux dans les échanges directement liés au cœur de l'agglomération) offrirait des sillons pour les circulations voyageurs en supprimant les sillons potentiellement dédiés au transit fret.

La commune partage donc les choix fondateurs du SCOT, et s'inscrit pleinement dans cette démarche, excepté pour ce qui concerne le Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise.

A son échelle, Toussieu entend conforter l'économie locale, attirer de nouveaux partenaires capables de répondre aux besoins des toussillards, accueillir des programmes d'habitat assurant une plus grande mixité et une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et enfin valoriser le patrimoine environnemental communal.

Le Document d'Orientations Générales

Dernière et plus importante pièce du SCOT, le DOG (article R 122-3 du Code de l'Urbanisme), seul document opposable aux documents d'urbanisme locaux, aux opérations d'aménagement, aux politiques d'habitat et d'aménagement, précise les objectifs du PADD, les retranscrit en prescriptions ou préconisations.

Le DOG est complété d'une carte de cohérence territoriale qui présente la synthèse des orientations générales ainsi que les grandes déclinaisons du SCOT, l'organisation multipolaire, les réseaux vert et bleu et le réseau express métropolitain.

La commune de Toussieu s'inscrit dans les préconisations et les recommandations mises en place dans l'ensemble du document excepté en ce qui concerne le tracé du Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise.

En effet, pour répondre aux grands objectifs du PADD et du DOG, la commune préconise de localiser le Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise en jumelage avec la LGV Paris – Marseille conformément au dossier soumis par Réseau Ferré et France et repris dans la Décision Ministérielle du 4 septembre 2008.

De fait, cette hypothèse libèrerait des sillons pour les trafics voyageurs dans le cœur de l'agglomération lyonnaise, permettant un cadencement plus performant des Trains Express Régionaux et des trains inter cités, réduisant en cela la dépendance aux véhicules individuels.

Cette offre supplémentaire de transports collectifs constituerait également une solution aux problématiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

Vu les avis rendus par le SEPAL dans le cadre des consultations sur le projet de Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise,

Vu les délibérations de la commune de Toussieu dans le cadre des consultations sur le projet de Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux Extraordinaires Elargis des 5 octobre 2006 et 3 novembre 2008,

Vu le Porter à Connaissance du Préfet du Rhône en date du 16 septembre 2009 qui s'appuie sur l'arrêté préfectoral n°2009-2502 du 6 mai 2009,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2009-2502 du 6 mai 2009 de prise en considération du fuseau d'étude de la partie Sud du Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise est pris au titre de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme,

Considérant de ce fait, que cet arrêté constitue une servitude d'urbanisme et non une servitude d'utilité publique,

Vu le Code de l'Urbanisme qui prévoit dans ses articles L 121-2 et R 121-1 et suivants que le Préfet porte à la connaissance du Président du syndicat mixte en charge de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale les dispositions particulières applicables au territoire concerné, notamment les directives territoriales d'aménagement, les dispositions relatives aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre, les servitudes d'utilité publique ainsi que les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national au sens de l'article L 121-9,

Considérant qu'aucune cartographie ne figure le tracé du Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise dans la Directive Territoriale d'Aménagement tel qu'il a été défini par la Décision Ministérielle du 15 avril 2009,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2009-2502 du 6 mai 2009 de prise en considération du fuseau d'étude de la partie Sud du Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise est pris au titre de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, et ne constitue donc pas une servitude d'utilité publique,

Considérant que le Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise n'a fait l'objet d'aucun décret lui conférant le titre de projet d'intérêt général ou de projet d'intérêt national au regard du Code de l'Urbanisme,

Considérant de ce fait, que le Porter à Connaissance préfectoral demandant la prise en considération du tracé du Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise dans le Schéma de Cohérence Territoriale ne repose sur aucune justification au titre du Code de l'Urbanisme,

Considérant alors que le Schéma de Cohérence Territoriale n'a aucune obligation à faire figurer le tracé du Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise tel qu'il résulte de la Décision Ministérielle du 15 avril 2009,

Considérant dès lors que le Schéma de Cohérence Territoriale aurait pu se borner à la représentation du Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise telle qu'elle existait dans le document soumis à pré-consultation au printemps 2009 qui avait reçu un avis favorable de la commune de Toussieu,

Considérant que le tracé tel qu'il figure dans le Schéma de Cohérence Territoriale porte atteinte au territoire de la commune et à l'intérêt de ses administrés ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.122-8 ;

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé du maire; Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION

☞ DECIDE de rendre un avis défavorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'il lui est présenté.

Convention 2010 avec l'A.I.S.P.A.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de reconduire, pour l'année 2010, la convention avec l'A.I.S.P.A. (Association Intercommunale au Service des Personnes Agées) dont le siège est situé Rue de l'Eglise à MARENNES.

Monsieur le Maire rappelle les actions programmées par cette association :

- Aide à domicile,
- Soins à domicile,
- Portage des repas à domicile,
- Soins esthétiques à domicile,
- Evaluation à domicile,
- Jardinage et petit bricolage,
- Transport accompagné.

Le montant de la subvention annuelle pour 2010 est fixé à 1 190 € (calculé en fonction du nombre d'habitants de la Commune et du nombre d'heures d'intervention sur TOUSSIEU en 2009).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la présente convention (annexée à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'A.I.S.P.A., telle que définie ci-dessus.

Convention ATESAT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, issu de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat. Il s'agit de la création d'un service public de proximité qui permet à celles-ci d'être assistées dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains. L'Etat agit alors par solidarité envers ces collectivités et pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national.

Monsieur le Maire souhaitant bénéficier de l'assistance de la Direction Départementale de l'Equipeement demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention correspondante au titre des missions de base et complémentaires prévues au titre de l'année 2009, avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2010, pour une durée d'un an. La rémunération totale annuelle de l'assistance technique pour 2010 est de 2 953,16 € (cf projet de convention).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- ☞ ACCEPTE les termes de la convention ci-annexée
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant pour l'année 2010
- ☞ DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2010.

Convention de capture avec la SPA

Annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 18/02/2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune n'ayant pas de fourrière, confie à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-est le soin d'accueillir les animaux de la Commune en application de l'article L211-24 du Code Rural.

Il est donc nécessaire de signer, pour l'année 2010, une convention complète de fourrière comprenant capture, enlèvement et garde des animaux, au taux de 0.26 € par an et par habitant, soit pour 2394 habitants un montant de 622.44 €.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2010
- ☞ DIT que la dépense sera imputée à l'article 6558 du Budget Communal 2010.

Acquisition de parcelles aux Jardins d'Apollinaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande effectuée par l'association syndicale du lotissement « Les Jardins d'Apollinaire » de procéder à la reprise des voiries.

Cette reprise de voirie concerne les parcelles :

- Parcelles cadastrées section 0B situées en zone UB du PLU
- N° 589 : 3 173 m² et n° 590 : 150 m²

L'article 9 de l'arrêté de lotir n° 069 298 03 C 0001 du 19 février 2004 prévoyant la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section 0B n° 592 d'une superficie de 237 m² au profit de la commune, la commune exercera cette acquisition à titre gratuit.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition aurait lieu à l'euro symbolique, frais notariés en sus, sous réserve de l'avis de France Domaine.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- ☞ DECIDE la reprise de voirie de l'Association Syndicale des Jardins d'Apollinaire au prix de l'euro symbolique
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente auprès de Maître KINTZIG, notaire à ST LAURENT DE MURE
- ☞ DIT que les crédits sont prévus au budget primitif communal 2010

Cession de terrain à Alliade Habitat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet porté par la société d'HLM Alliade Habitat de construction de 16 logements locatifs conventionnés et d'un local à vocation de crèche en rez de chaussée.

La société d'HLM Alliade Habitat ayant obtenu le Permis de Construire de l'opération en date du 4 mars 2010, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la cession dudit terrain.

Un accord a été trouvé avec la société Alliade pour la cession du terrain à un prix de 212 230,87 Euros, comprenant le prix d'acquisition et les frais liés à l'acquisition d'origine autorisée par délibération du 26 avril 2007, sous réserve de l'avis des Domaines.

La superficie du terrain cédée à la société Alliade Habitat s'élève à 2 023 m², après l'application des alignements de la Grande Rue et de l'Impasse des Côtiers, soit 246 m².

Le terrain se situant en zone UA du Plan Local d'Urbanisme dans laquelle les COS et CES ne sont pas réglementés, cet alignement prévu au Permis de Construire n'a aucune incidence sur les droits à bâtir cédés à Alliade Habitat.

Un document d'arpentage sera présenté prochainement à Monsieur le Maire et à la société Alliade Habitat pour confirmer ces surfaces.

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

- ☞ DECIDE la cession à la société Alliade Habitat de 2 023 m² en zone UA du Plan Local d'Urbanisme au prix de 212 230,97 €.
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente auprès de Maître KINTZIG, notaire à ST LAURENT DE MURE
- ☞ DIT que les crédits sont prévus au budget primitif communal 2010

Participation voirie et réseau Rue des Epis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, le Conseil Général doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les Communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière

de voirie. Ces Communes peuvent bénéficier d'une subvention pour les travaux relatifs à la circulation routière : étude et mise en œuvre de plan de circulation, création de parking, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux de sécurité routière.

Pour 2010, les projets suivants sont proposés :

- Aménagement de sécurité pour sortie du lotissement « la Perrière » ;
- Signalisation horizontale du carrefour de la Maison des Associations ;
- Aménagement de sécurité chicane sur la RD 147 (Grande Rue) pour protection du transformateur lotissement « La Guillominière »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux en vue de bénéficier de la dotation relative aux produits des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

☞ APPROUVE les travaux proposés ci-dessus

☞ DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter la dotation relative aux produits des amendes de police pour l'année 2010.

Produit des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, le Conseil Général doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les Communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie. Ces Communes peuvent bénéficier d'une subvention pour les travaux relatifs à la circulation routière : étude et mise en œuvre de plan de circulation, création de parking, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux de sécurité routière.

Pour 2010, les projets suivants sont proposés :

- Signalisation horizontale du carrefour de la Maison des Associations ;
- Aménagement de sécurité chicane sur la RD 147 (Grande Rue) pour protection du transformateur lotissement « La Guillominière »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux en vue de bénéficier de la dotation relative aux produits des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

☞ APPROUVE les travaux proposés ci-dessus

☞ DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter la dotation relative aux produits des amendes de police pour l'année 2010.

Création de la commission d'ouverture des plis en matière de DSP pour création, organisation et gestion d'un accueil de loisirs à TOUSSIEU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une commission doit être constituée en matière de procédure de délégation de service public, dans le cadre de la création, de l'organisation et de la gestion d'un accueil de loisirs de la Commune. Cette commission intervient à différentes étapes de la procédure, tant au stade des candidatures que des offres.

En application de l'article K.14.11-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le vote a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide du contraire à l'unanimité.

Les conseillers municipaux ont défini les conditions de dépôt des listes par lesquelles ils ont été appelés à déposer une liste composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Monsieur le Maire indique qu'une seule liste s'est présentée composée de :

1- Alain CORNOUILLER, 1^{er} titulaire/ 2- Alec PALMER, 2^{ème} titulaire/3- Claude HUMBERT, 3^{ème} titulaire

1- Christian LATHUILLERE, 1^{er} suppléant/2- Hélène BRUNET, 2^{ème} suppléant/3- Céline GARNIER, 3^{ème} suppléant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le vote soit effectué à main levée

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et L.1411-5,

Vu la liste des candidatures déposées,

☞ DESIGNE à l'UNANIMITE, comme membres de la commission d'ouverture des plis pour la DSP création, organisation et gestion d'un accueil de loisirs à TOUSSIEU :

Les délégués titulaires :

1 – Alain CORNOUILLER

2 - Alec PALMER

3 - Claude HUMBERT

Les délégués suppléants :

1 – Christian LATHUILLERE

2 – Hélène BRUNET

3 – Céline GARNIER

Toussieu le 01 Avril 2010

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint,

Jacques WALTER